

Notice relative à la protection des données personnelles pour Clients Professionnels

Ce document présente un descriptif général des Traitements de Données Personnelles réalisés par POST en tant que Sous-Traitant, suivant les instructions de son Client.

DESCRIPTIF GÉNÉRAL

DÉFINITIONS

"**Client**" signifie tout client (professionnel) de POST tel que défini dans les Conditions Générales de Vente pour Clients Professionnels de POST ;

"**Contrat**" signifie le contrat conclu entre POST et son Client, dans le cadre duquel POST traite des Données pour le compte et suivant les Instructions du Client ;

"**Descriptif(s)**" : le Descriptif Général et/ou Spécifique ;

"**Descriptif Général**" : présentation générale relative aux Traitements de Données réalisés par POST, en sa qualité de Sous-Traitant du Client, sur instruction du Client dans le cadre des relations contractuelles avec ses Clients. Les Descriptifs (Général et Spécifiques) sont susceptibles de tout alignement requis par la Loi ;

"**Descriptif Spécifique**" : présentation détaillée des Instructions écrites du Client relatives aux Traitements à réaliser par POST, en sa qualité de Sous-Traitant du Client, consignée dans un contrat, des conditions, un formulaire de souscription ou tout autre document identifié comme tel ;

"**Données Personnelles**" ou "**Données**" : les données à caractère personnel telles que définies par la Loi transmises par le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, et traitées par POST, en sa qualité de Sous-Traitant (ex : nom, adresse (physique et électronique), numéro de téléphone, numéro de compte, etc.) ;

"**Incident de Sécurité**" signifie les incidents suivants, réels ou suspectés : (i) la destruction, la perte ou le vol accidentel ou illicite de Données Personnelles ; (ii) l'utilisation, la divulgation, l'acquisition, l'altération, la transmission non-autorisée de ou l'accès à, ou tout autre Traitement non-autorisé de Données Personnelles qui peut raisonnablement compromettre la vie privée ou la confidentialité des Données Personnelles ; ou (iii) l'incapacité à accéder aux installations du Client ou du Sous-Traitant, pouvant être causée par une infection malveillante de ces installations, qui peut raisonnablement compromettre la vie privée ou la confidentialité des Données Personnelles. Un Incident de Sécurité devra inclure, sans limitation, une attaque (*ransomware attack*), un déni de service distribué (*distributed denial-of-service attack*) ou tout autre incident similaire par lequel un tiers obtient le contrôle des installations du Responsable du Traitement / du Sous-traitant ou empêche autrement le Responsable du Traitement / le Sous-traitant de procéder à un traitement des Données conforme à la Loi ;

"**Instruction(s)**" signifie les instructions écrites et documentées émises par le Responsable du Traitement à l'attention du Sous-Traitant définissant les modalités de Traitement de Données ;

"**Loi**" : toutes lois, tous règlements et autres exigences applicables au Grand-Duché de Luxembourg, notamment relatifs à la protection des Données, la protection de la vie privée, le stockage électronique, la confidentialité ou les Données Personnelles, en ce inclus le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

"**Notice**" : le Descriptif Général et le cas échéant le(s) Descriptif(s) Spécifique(s) ;

"**POST**" : POST Telecom S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 1 rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B43290 ;

"**Personne Concernée**" signifie une personne physique identifiée ou identifiable, dont les Données font l'objet d'un Traitement ;

"**Responsable du Traitement**" signifie la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement et donne des Instructions au Sous-Traitant. Dans le cas présent, le Responsable du Traitement est le Client de POST.

"**Sous-traitant**" signifie une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organisme qui traite les Données pour le compte et selon les Instructions du Responsable du Traitement. Dans le cas présent, le Sous-Traitant est POST ;

"**Traitement**" signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

1. Obligations du Client

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Client, en sa qualité de Responsable du Traitement et POST en sa qualité de Sous-traitant s'engage à respecter la Loi.

Le Client a la responsabilité première d'assurer la légalité des activités de Traitement. En conséquence, le Client est tenu de :

- (i) Transmettre à POST des Instructions claires et suffisamment documentées dans le Descriptif Spécifique ;
- (ii) Conserver un registre des activités de Traitement sous sa responsabilité ;
- (iii) Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau suffisant de protection des Données Personnelles. Ce faisant, le Client devra tenir compte de la nature, l'étendue, le contexte et les objectifs du Traitement ainsi que les risques d'atteinte aux droits et libertés des Personnes Concernées. Ces mesures devront être réexaminées et adaptées lorsque cela sera nécessaire ;
- (iv) Respecter les droits des Personnes Concernées ;
- (v) Obtenir l'approbation des autorités de contrôle compétentes lorsque cela est requis ;
- (vi) Notifier les Incidents de Sécurité à l'autorité de contrôle compétente conformément aux dispositions de la Loi.

2. Obligations de POST

Dans la mesure où l'exécution du Contrat requiert des opérations de Traitement de Données Personnelles par POST, POST agira exclusivement au nom et sur les Instructions du Client et devra :

- (i) respecter la stricte confidentialité des Données Personnelles ;
- (ii) imposer une obligation de confidentialité au personnel chargé de réaliser les opérations sur les Données ;
- (iii) assurer la sécurité des Données Personnelles qui sont traitées conformément au paragraphe 8 ci-après ;
- (iv) informer le Client concernant les sous-traitants de POST impliqués dans les opérations de Traitement ;
- (v) mettre en œuvre des mesures raisonnables et proportionnées à son niveau d'implication dans le Traitement pour assister le Client lorsqu'il répond aux demandes des Personnes Concernées ;
- (vi) selon le choix du Client, supprimer ou mettre à disposition les Données Personnelles, au terme de la relation contractuelle dans le cadre de l'exercice d'une éventuelle réversibilité ;
- (vii) mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la Loi (y compris notamment le registre des catégories d'activités de traitement effectués par POST pour le compte du Client).

Si POST pense raisonnablement qu'une Instruction constitue une violation de la Loi, il en informe immédiatement le Client.

3. Confidentialité

POST traite les Données Personnelles comme des informations confidentielles.

POST s'abstient de divulguer des Données Personnelles à n'importe quel tiers, tel que spécifié dans la Loi, sauf en accord avec les Instructions du Client ou au titre d'autres exigences prévues par la loi ou tout organisme de contrôle compétent, ou décision de justice auquel cas il doit (i) faire ce qui est raisonnablement possible pour conseiller le Client avant cette divulgation et dans tous les cas immédiatement après et (ii) prendre toutes les mesures possibles pour limiter la divulgation de Données Personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour répondre à cette obligation.

POST s'efforcera d'imposer des obligations de confidentialité à tout personnel chargé de traiter des Données Personnelles, ainsi qu'à ses propres sous-traitants le cas échéant.

4. Sous-traitant(s) de POST

POST ne sous-traite aucune de ses opérations de Traitement de Données du Client sans en informer le Client.

Lorsque POST fait appel à des sous-traitants pour l'assister dans l'exécution des opérations de Traitement de Données, POST s'assure d'obtenir de la part de ces sous-traitants un engagement contractuel à maintenir des garanties appropriées pour le Traitement de ces Données conformément à la Loi.

5. Sécurité

POST met en œuvre un ensemble raisonnable de mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de sécurité des Données et/ou Traitements des Données du Client adapté aux risques identifiés.

Les mesures de sécurité visent à protéger les Données Personnelles contre la destruction ou la perte accidentelle ou illégale, l'altération, l'accès ou la divulgation non autorisés. Les catégories de mesures sont à titre d'illustration :

- La sécurité des ressources humaines ;
- La sensibilisation et la formation sur la sécurité et la protection des données ;
- Le traitement sécurisé des médias (stockage, transfert et mise à disposition) ;
- Le contrôle d'accès logique ;
- La sécurité physique et environnementale ;
- La cryptographie ;
- Le processus de gestion des services informatiques (gestion des incidents de sécurité, gestion des changements, etc.) ;
- La séparation du développement, des essais et des environnements opérationnels ;
- La protection des données d'essai ;
- La protection à l'encontre des logiciels malveillants ;
- La mise en place de sauvegardes ;
- La consignation et la surveillance ;
- La gestion des vulnérabilités techniques ;
- La sécurité du réseau ;
- L'acquisition, le développement et la maintenance des systèmes ;
- L'audit de la conformité et de la sécurité.

6. Réponse en cas d'Incident de Sécurité et notification

En cas de violation de Données Personnelles, la partie qui en a pris connaissance notifie l'autre partie par le moyen le plus rapide, au plus tard soixante-douze (72) heures après une telle prise de connaissance. Les parties s'engagent à s'assister mutuellement dans le cadre de la notification de la violation de Données Personnelles à l'autorité de contrôle compétente.

7. Suppression de Données Personnelles

Sauf disposition légale et sauf prestation de réversibilité préalablement négociée dans le Contrat, POST s'engage à effacer définitivement toutes les Données du Client à l'expiration du Contrat.

8. Droits des Personnes Concernées

POST assiste le Client de manière proportionnée aux catégories d'opération de Traitement réalisées pour le compte du Client dans les réponses à fournir aux demandes des Personnes Concernées.

Les stipulations des Descriptifs Général et Spécifique survivent la résiliation du Contrat.